



Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre Roussel, Maire.

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Virginie FRITEYRE, Guillaume MAILLET Sylvie COUPAT, Jacques LOCUSSOL Jocelyne PECES, Pierrette HUET Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Caroline PROST, Vincent PLASSARD, Christophe JACOB, Michel PONS, Jean-Pierre DENIZOT, Julien THUILLIEZ, Matthieu ROUSSET, Céline NECTOUX.

Absents représentés : José-Edouardo De MAGALHAES par Caroline PROST, Angélique COPPERE par Guillaume MAILLET, Stéphane BOURDIN par Caroline BONHOMME, Fabienne TOURGON par Jocelyne PECES

Absent : Michael GOUYET

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour de la séance :

- Modification de la Charte de Gouvernance pour l'élaboration du PLUi ;
- Délibération pour entériner la clôture de la ZAC de La Novialle ;
- Signature pour le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Vente d'un petit espace public enclavé chez un particulier ;
- Délibération pour la création d'un emploi fonctionnel ;
- Délibération pour la création d'une indemnité de responsabilité des emplois administratifs de gestion ;
- Délibération pour la création de poste et suppression de postes ;
- Délibération pour mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat ;
- Délibération pour la demande de subventions pour la vidéo protection phase 2.

Questions diverses : Présentation par Laurence Mayade de la journée olympiades du 13 juillet suivie du feu d'artifice.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023 : Accord.

01/2024 : Modification de la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Maire explique qu'au vu du retour des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté, la conférence des Maires de Mond'Arverne Communauté du 12 décembre 2023 a pris la décision de reprendre l'élaboration du PLUi et de définir une nouvelle méthodologie de travail et un nouveau calendrier. Ces nouvelles dispositions modifient la charte de gouvernance actuelle approuvée par le Conseil Communautaire du 22 juin 2017 et modifient le 28 septembre 2017.

La collaboration entre Mond'Arverne et les communes membres s'organisera autour de différentes instances permettant à chacun de participer aux différentes phases de la procédure.

Le PLUi devra répondre aux différents enjeux à partir des orientations du PADD débattues en Conseil Communautaire du 27 octobre 2022. Les principales modifications concernent l'organisation de la gouvernance proposée lors de la conférence des Maires.

Monsieur le Maire donne lecture de l'organisation proposée pour l'élaboration du PLUi.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et débattu décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications et les mises à jour de la charte de gouvernance du PLUi de Mond'Arverne Communauté afin d'être en adéquation avec le programme de travail de reprise du projet PLUi.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte modifiée.

JP CA MP JJ PH ME CP
8 VI ef 1

02/2024 : Délibération pour entériner la clôture de la ZAC de La Novialle.

La Zone d'Activité économique de La Novialle, réalisée sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) a été créée par arrêté préfectoral le 5 août 1981.

La commune de La Roche Blanche a confié l'opération par une convention de concession à la SEAU. Cette convention a été approuvée par l'autorité préfectorale le 5 août 1981. Ce contrat de concession est arrivé à son terme le 9 décembre 2008, date à laquelle les comptes ont été arrêtés par la SEAU. La ZAC est donc clôturée comptablement. Il reste à la supprimer juridiquement.

En application de la règle du parallélisme des formes, un arrêté préfectoral devrait acter la clôture de cette ZAC après proposition de Mond'Arverne communauté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et débattu décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la suppression de la ZAC de La Novialle située sur la commune de La Roche Blanche.
- D'approuver le rapport de présentation de suppression de la ZAC de La Novialle.
- De prendre acte que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur le périmètre de celle-ci.
- De prendre acte que la présente délibération fera l'objet de publicité et d'information édictées par l'article R.313-5 du code de l'urbanisme.

03/2024 : Signature pour le renouvellement de la CTG (Convention Territoriale Globale).

La circulaire 2020-01 sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales permet de nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse. La CAF a développé une politique d'actions sociales complémentaires aux prestations légales. Elle doit répondre aux besoins sociaux non couverts qu'ils soient individuels ou collectifs. La CTG permet d'adapter les politiques publiques à la réalité des territoires et à la diversité des familles. Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signés pour la période 2018/2022, les valeurs d'égalité et de solidarité s'inscrivent au cœur des territoires. Pour cela, la CAF pose des diagnostics sociaux et territoriaux utiles à la mise en œuvre de partenariats structurants en s'appuyant sur des dispositifs structurants tel que les Conventions Territoriales Globales qui permettent le rééquilibrage des équipements pour assurer à tous des services de qualité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et débattu décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout avenant ou tout document la concernant entre la Commune de La Roche Blanche, les communes partenaires, Mond'Arverne Communauté et la CAF du Puy-de Dôme pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

04/2024 : Vente d'un petit espace public enclavé au sein d'une propriété privée.

Par délibération n°88/2013 le Conseil Municipal a donné un avis favorable à une demande d'acquisition des nouveaux acquéreurs des parcelles AB 348, AB 350, et du terrain AB 351 sis à Gergovie rue Saint Verny qui enclavent un petit espace public. Cette délibération n'a jamais été mise en œuvre ; Il s'agit de donner suite à la demande de M. Vigouroux. Il s'avère donc nécessaire de faire réaliser un document d'arpentage pour obtenir le déclassement de la parcelle du domaine public et de faire réaliser une estimation par les services des Domaines.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et débattu décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation d'un document d'arpentage par le cabinet Géoval.

MP JP PH VP
JT ef CA CP
2

- D'approuver le déclassement de cet espace public.
- De faire réaliser une estimation du service des Domaines.
- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches relatives à ce déclassement.

05/2024 : Création d'un emploi fonctionnel de DGS pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants.

Suite au départ de M. Cyril Bost DGS, notre choix s'est porté sur la candidature de Mme Valérie Desvignes actuellement DGS de la commune de Lezoux. Elle prendra ses fonctions le 6 mai prochain. Son poste actuel présente la particularité d'être un emploi fonctionnel qui relève des dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction. Les emplois fonctionnels sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code Général de la fonction publique.

Il a fallu demander au Comité Social Territorial du Centre de Gestion son avis pour créer le poste. Celui-ci a donné son accord le 12 mars. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la création de cet emploi fonctionnel. L'intéressée sera nommée par la voie d'un détachement pour une durée de 5 ans renouvelable conformément au décret N° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide par 13 voix pour et 9 abstentions :

- D'autoriser le Maire à créer un emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi créés.

06/2024 : Création d'une indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret N°87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret N°86 631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

L'indemnité de responsabilité est susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels en tant que directrice générale d'une commune de 2 000 habitants. Le montant de la prime mensuelle est limité à 15 % du traitement brut de l'agent. Les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris. Il appartient donc au conseil municipal, conformément aux dispositions légales d'instaurer par délibération la prime de responsabilité d'un montant de 15 % des emplois administratifs de direction.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et débattu décide par 17 voix pour et 5 abstentions :

- D'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à Mme Valérie Desvignes occupant l'emploi de DGS.
- De fixer le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte y afférent.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à compter du 6 mai 2024.

07/2024 : Suppression et création de postes.

Lorsque des agents bénéficient d'une augmentation de traitement qui implique un changement de grade, il est nécessaire de supprimer le poste occupé et d'en créer un nouveau avec le nouvel indice correspondant au nouveau grade. Quatre employés communaux bénéficient d'un avancement de grade il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "H", "J.P.", "M.P.", "CA", "J.F.", "J.I.", and a box containing the number "3".

Suppression de postes :

Catégorie	Poste supprimé	Temps de travail
C	Adjoint administratif territorial	35/35 ème
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30/35 ème
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ème
B	Rédacteur	35/35 ème

Création de postes :

Catégorie	Poste supprimé	Temps de travail
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ème
C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	30/35 ème
C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ème
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ème

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider les modifications des suppressions et des créations de poste proposées.

08/2024 : Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat.

Vu la loi N°2022-158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
 Vu le décret N°2023-1006 du 31 octobre portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/03/2024 ;
 Monsieur le Maire propose d'octroyer la prime de pouvoir d'achat modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement. La prime est attribuée aux agents titulaires et stagiaires et aux contractuels sous réserve d'avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 01/01/2023 et avoir perçu une rémunération brute inférieure à 39 000 euros pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et être employés et rémunérés par un employeur public au 30/06/2023.

Tableau des primes proposées :

Rémunération > ou = à 23 700 euros	800 euros
Rémunération > à 23 700 et < ou = à 27 300 euros	700 euros
Rémunération > à 27 300 et < ou = à 29 160 euros	600 euros
Rémunération > à 29 160 et < ou = à 30 840 euros	500 euros
Rémunération > à 30 840 et < ou = à 32 280 euros	400 euros
Rémunération > à 32 280 et < ou = à 33 600 euros	350 euros
Rémunération > à 33 600 et < ou = à 39 000 euros	300 euros

Handwritten signatures and initials: JP, HT, MK, CP, JT, MR, and a box with the number 4.

La prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Elle est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2024 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider le paiement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle conformément au barème présenté.
- De prévoir les crédits correspondants au budget.
- Que la présente délibération entre en vigueur avec la paie d'avril.

09/2024 : Extension du système de vidéo protection phase 2.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que notre système de vidéo protection mis en place fin d'année 2022 nous a permis de résoudre un certain nombre d'affaires mais également mis en évidence des zones non protégées par le système actuel et nécessite l'ajout de quatre caméras supplémentaires sur le domaine communal.

-L'installation de 2 caméras sur le domaine public (rue du stade et route des fours à chaux sur la D756 avant le giratoire).

-L'installation de 2 caméras pour la surveillance des entrées secondaires du groupe scolaire Jules Ferry (rue des Peyrouses parking enseignants/livraison et entrée arrière-cour école et crèche).

Le coût de cette extension est de 28530 euros HT avec la demande de financement suivante :

Système de vidéoprotection école :	13 600 €uros H.T.
Système de vidéoprotection espace public :	12 930 €uros H.T.
Divers et imprévus :	2 000 €uros H.T.

Financements demandés :

Région subvention espace public :	5 572 €uros
FIPD subvention école :	11 680 €uros
FIPD espace public :	5 572 €uros
Fonds propres commune :	5 706 €uros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider l'ajout de Quatre caméras supplémentaires concernant les espaces exposés.
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les financements nécessaires auprès de la région et de l'état.
- De signer tous documents relatifs à ce projet.

La séance est levée à 21H25.

Jean Pierre Roussel

Marcel JOBERTON

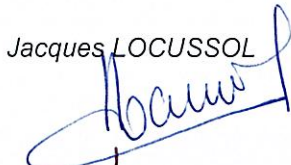
Virginie FRITEYRE

Guillaume MAILLET

Sylvie COUPAT

CP
JP
JT
5

Jacques LOCUSSOL

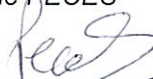


Pierrette HUET

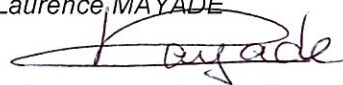


Caroline BONHOMME

Jocelyne RECES



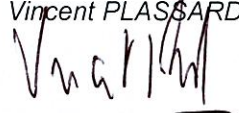
Laurence MAYADE



Caroline PROST



Vincent PLASSARD



Michael GOUYET

José-Eduardo DE MAGALHAES

Angélique COPPERE



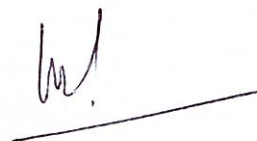
Stéphane BOURDIN

Fabienne TOURGON

Christophe JACOB



Michel PONS



Jean-Pierre DENIZOT



Matthieu ROUSSET

Julien THUILLIEZ



Céline NECTOUX